



Demande d'accréditation d'un organisateur de formations dans le cadre du recyclage régulier en matière d'assurance (01/09/2015)

Remarque
Voulez-vous indiquer l'association professionnelle de laquelle vous êtes membre ou à laquelle vous êtes lié :
.....
Si vous n'êtes pas membre d'Assuralia, FVF, Feprabel ou UPCA ou si vous n'êtes pas lié à une de ces associations professionnelles, vous pouvez vous adresser au comité de direction de la FSMA.

Entreprise	
Nom, prénom	
Rue, numéro	
Code postal	
Commune	
Numéro d'inscription à la FSMA ou à la BNB (si d'application)	

Personne de contact	
Nom, prénom	
e-mail	
Téléphone	

- Par la présente, l'organisateur de formations susmentionné s'engage à respecter les règles de conduite relatives au recyclage régulier du 23 juin 2015 et les FAQ qui en font partie intégrante.
- En tant qu'organisateur de formations, vous pouvez demander conseil à la commission d'accréditation concernant la formation, à savoir la conformité avec les règles de conduite, l'établissement de la fiche de formation, etc. Vous pouvez à cet effet envoyer un e-mail à la commission d'accréditation à [l'adresse info@aca.as](mailto:info@aca.as).

- Si votre demande d'accréditation est approuvée par la commission d'accréditation, vous recevez un numéro d'accréditation. Vous serez informé de cette décision.
- Si votre demande d'accréditation est refusée, vous serez informé par le secrétaire. La commission d'accréditation veillera à motiver suffisamment son refus. Vous avez la possibilité de vous opposer au refus. En cas d'opposition, le secrétaire peut, en concertation avec le président, transmettre le dossier, pour décision, au comité de direction de la FSMA.

Critères organisationnels, de contenu, formels et qualitatifs

Afin que la formation entre en ligne de compte dans le cadre de l'obligation légale en matière de recyclage régulier des connaissances professionnelles, prévue à l'article 270, §7 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, l'organisateur de formations veillera à satisfaire aux critères cumulatifs organisationnels, de contenu, formels et de qualité y contenus suivants:

1. Critères organisationnels

- pour chaque activité de recyclage, l'organisateur de formations doit tenir à jour les données requises pour l'établissement d'une fiche de formation répondant aux exigences reprises ci-dessous;
- l'organisateur de formations établit un registre des participants pour chaque activité de recyclage. A cet effet, il doit disposer pour chaque activité de formation classique d'une liste de présences signée par les participants et le (les) formateur(s) présent(s). Pour les formations dispensées par e-learning, il doit disposer d'un registre (électronique) équivalent des participants;
- l'organisateur de formations fournit à chaque participant à une activité de recyclage une attestation de participation mentionnant les données reprises dans l'article 5 du code de conduite (Dans le cadre de programmes de formation étalés sur plusieurs activités de formation, cette attestation peut prendre la forme d'une fiche récapitulative systématisée par année civile);
- pour chaque activité de recyclage, l'organisateur de formations conserve pendant 7 ans les registres des présences, les fiches de formation, les syllabus et une copie des attestations de présences délivrées pour contrôle éventuel par la FSMA;
- pour l'enseignement à distance (dont les formations e-learning), l'organisateur de formations en détermine la durée et l'organisation et prévoit un système de suivi permettant d'obtenir un résultat mesurable.

2. Critères portant sur le contenu

- la formation concerne les connaissances techniques, dont la législation et la gestion d'entreprises, conformément à l'article 270, §, 1°, A, a, b, c, e, f et B de la loi du 4 avril 2014 ; ET/OU
- la formation concerne les connaissances techniques relatives aux différentes branches d'assurance, conformément à l'article 270, § 1, 1°, A, d de la loi du 4 avril 2014; ET/OU

- la formation fait l'objet d'une actualisation régulière.

Pour plus d'information à ce sujet, nous vous renvoyons FAQ.

3. Critères formels

- la formation répond à une méthodologie de formation classique dirigée par le formateur; ET/OU
- la formation peut se donner sous forme d'un cours d'enseignement à distance pour autant que la participation soit enregistrée individuellement et qu'elle soit contrôlable quant à son suivi;
ET/OU
- la formation peut se donner sous forme d'un cours, d'une présentation, d'un exposé dans le cadre d'un événement à caractère professionnel pour autant que le contenu soit conforme aux règles de conduite.

4. Critères qualitatifs

L'organisateur de formations accrédité fait appel à des formateurs qualifiés (possédant une expertise technique suffisante dans la matière, ainsi qu'une certaine compétence didactique).

L'organisateur de formations accrédité utilise un matériel de formation de haute qualité.

Fiche de formation

1. Pour chaque activité de recyclage, l'organisateur de formations accrédité doit dresser une fiche de formation.
2. Cette fiche de formation contient au moins les informations suivantes:
 1. l'identité de l'organisateur de la formation;
 2. les date, heure et lieu de la formation;
 3. la durée de la formation;
 4. le sujet/titre de la formation;
 5. l'objectif de la formation;
 6. la description du contenu de la formation;
 7. l'identité de l'orateur/des formateurs;
 8. le groupe cible;
 9. la forme;
 10. le matériel de cours (syllabus, slides, livres, documents ...);
 11. le nombre de points attribués par type d'activités (assurance, réassurance, services bancaires et services d'investissement) conformément au système de points mentionné dans les règles de conduite.

Lu et approuvé,

À, le

Nom et signature du responsable de la formation :

Document(s) à remettre : 2 fiches de formations

Ce document complété doit être remis à la fédération professionnelle concernée :

Soit Assuralia : Xavier de Beaufort (xavier.debeaufort@assuralia.be)

Soit FVF: Christophe Thoen (christophe.thoen@fvf.be)

Soit Feprabel: Patrick Cauwert (patrick.cauwert@feprabel.be)

Soit UPCA: Jean-Jacques Surny (jean-jacques.surny@bvvm-upca.be)

Les données collectées au moyen du présent formulaire seront traitées par la commission d'accréditation pour le secteur de l'assurance et de la réassurance, sise dans la Maison de l'Assurance, square de Meeûs 29, B-1000 Bruxelles, agissant en tant que responsable du traitement. Ce faisant, les objectifs poursuivis sont les suivants : donner suite à la demande d'accréditation introduite par l'intéressé, assurer le suivi de ce dernier en tant qu'organisateur de formations, gérer les éventuelles réclamations introduites à l'encontre de l'intéressé, conformément au règlement d'ordre intérieur de la commission d'accréditation que l'intéressé a accepté. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, l'intéressé peut demander les données traitées le concernant et les faire éventuellement rectifier.